

# **Compte rendu de la séance du mercredi 27 septembre 2023**

Secrétaire(s) de la séance: Michel VARIN

## **Ordre du jour:**

Vérification quorum - Pouvoirs

Désignation d'un(e) secrétaire

Adoption de PV de conseil municipal

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. OPAH : Avenant de prolongation de la convention avec SOLIHA Meuse - CMAL
2. PCC : Avenant à la convention d'avance de trésorerie
3. VNF : Renouvellement de la convention pour la halte fluviale
4. Etude chiroptères globale pour les travaux sur l'Abbatiale : Demande subvention
5. Personnel : Modification du tableau des effectifs
6. Personnel : Modification du tableau de classement des postes et des montants plafonds du RIFSEEP
7. Personnel : Modification des régimes indemnitaires autres que RIFSEEP
8. Personnel : Détermination du coût d'intervention des agents du conservatoire
9. Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants
10. Mise en place du contrôle obligatoire de l'assainissement collectif en cas de mutation d'immeuble
11. Acquisition parts SIEMVSM (HUOT et GENTE)
12. Complexe culturel : entrée gratuite des donateurs (famille HUTIN)
13. Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France
14. Convention de répartition du coût de la réfection du chemin de la Prairie (station d'épuration)
15. DPU : ouverture de crédits pour l'ilot du Saulcy
16. OPH : Co-garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 16 logements au 13 allée des Roses
17. Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale : convention et charte UNESCO

Dépôt de vœux

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Prolongation de la convention avec SOLIHA Meuse - CMAL ( DE 2023 059)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 01.10.2019 validant la signature d'une convention triennale avec SOLIHA Meuse - CMAL pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalement de façades.

Pour rappel, la mission de SOLIHA Meuse – CMAL est d'assister les services municipaux dans la gestion et la mise en œuvre du programme, de dispenser de l'information en direction des propriétaires, d'apporter une assistance technique et financière dans le montage des dossiers

opérationnels, et d'assurer l'animation générale de la campagne (visite, rencontre avec les propriétaires, les professionnels...).

La convention couvrait la période allant du 15.07.2019 au 14.07.2022 avec une tarification établie à 203€ HT par dossier instruit. Les objectifs fixés dans la convention triennale n'étant pas atteints, un avenant de prolongation pour une durée d'un an a été validé par délibération du 24.11.2022, portant le tarif à 243.60 € HT par dossier instruit.

A ce jour néanmoins, les objectifs étant prolongés, il est proposé la signature d'un nouvel avenant de prolongation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 14.07.2024, avec un tarif inchangé de 243.60 € HT par dossier.

Après avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention avec SOLIHA Meuse pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14.07.2024, ainsi que toute pièce administrative rendue nécessaire pour l'application de cet avenant

### Petites Cités de Caractère : Avenant à la convention d'avance de trésorerie du 13.12.2022 ( DE 2023 060)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24.11.2022 validant la signature d'une convention d'avance de trésorerie avec l'association Petites Cités de Caractères Grand Est dans le cadre du financement d'un parcours de découverte du patrimoine pour 9 communes labellisées Petite Cité de Caractère en Lorraine et en Champagne, dont la commune de Saint-Mihiel.

L'association, financée par le FEADER à 100% pour ce projet, sollicitait lesdites communes afin d'obtenir une avance de trésorerie sur 4 ans afin d'engager la dépense prévisionnelle de 68 806.85 €.

Pour Saint-Mihiel, la demande d'avance de trésorerie s'élevait à un maximum de 8 775 € TTC ventilée comme suit :

- Création du plan-dessin pour 6 720 € TTC
- Fabrication d'un panneau au départ du parcours pour 156 € TTC
- Impression de dépliants / livrets pour 1 899 € TTC

Par courrier électronique du 6.07.2023, l'association nous indiquait que si l'enveloppe globale de l'avance était inchangée, la ventilation des montants de conception et/ou de prestation des interlocuteurs de l'Association PCC Grand Est était susceptible d'évoluer (dessinateur plus assujetti à la TVA, évolution du coût du panneau/papier...) rendant la signature d'un avenant nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie signée le 13.12.2022 avec l'association Petites Cités de Caractère Grand Est, avenant ayant pour seul objet la suppression de la ventilation de l'avance.

### VNF : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la halte fluviale ( DE 2023 061)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial signée entre la ville de Saint-Mihiel et Voies navigables de France relative à la

halte fluviale et portant sur 2500m<sup>2</sup> de terrain et 800m<sup>2</sup> de plan d'eau avec pontons flottants et passerelles d'accès.

Cette convention est échue depuis le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'attractivité pour la ville et des retombées économiques pouvant être engendrées par le stationnement des plaisanciers, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention proposée par VNF pour une période de 5 ans soit du 01.07.2023 au 30.06.2028 assortie d'une redevance annuelle de 1356 € indexée sur l'indice du coût de la construction. Les conditions et tarifs sont similaires à la précédente convention.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2028.

### Restauration partielle de l'Abbatiale : Réalisation d'une étude globale chiroptériologique ( DE 2023 062)

Classée monument historique depuis 1982, l'Abbatiale Saint Michel fait l'objet d'un programme ambitieux de travaux de restauration à la suite d'un diagnostic sanitaire réalisé en 2019 ayant révélé plusieurs désordres mettant en danger l'ensemble de la structure de l'édifice.

Ce programme a été évalué à 10 millions d'euros HT, en 4 phases, pour un total de 13 tranches.

Lors des travaux de la première tranche dite d'urgence, fut révélée la présence de chiroptères dans l'édifice. Après plusieurs échanges et réunions avec les services de l'Etat et la DREAL en 2022, la poursuite des travaux d'urgence a été permise après réalisation d'une étude chiroptères confiée à Ecosphère mais pour les tranches suivantes, il a été demandé la réalisation d'une étude chiroptères globale portant sur un cycle complet, afin d'évaluer si les travaux envisagés étaient de nature à impacter cette espèce, de définir dans l'affirmative les moyens de limiter les nuisances et déterminer si une dérogation au titre de la loi sur la protection des espèces devait être sollicitée.

Après une consultation d'une douzaine de bureaux d'études spécialisés, un seul a répondu favorablement pour un montant de 12 140 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- SOLLICITE l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement ci-après pour la réalisation de cette étude

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
0 – Etudes	12 140.00	1 – Aides publiques	8 498.00	70%
Visite hivernale, visites diurnes, visites crépusculaires, compte rendu, réunions...	11 160.00	DETR	8 498.00	70%
Dossier de dérogation	980.00	FNADT		
1 - Travaux	0.00	REGION		
		DEPARTEMENT		
		GIP		
		2 – Aides Privées	0.00	
2 – Aléas et imprévus * 3%	0.00	3 – Autres (autofinancement)	3 642.00	20%
3 – Dépenses connexes ** (maîtrise d'œuvre)	0.00	Fonds propres	3 642.00	20%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	0.00	Emprunts		
		Crédit-bail		
<b>Total dépenses***</b>	<b>12 140.00</b>	<b>Total ressources</b>	<b>12 140.00</b>	<b>100%</b>

\* : montant prévu dans la limite de 5 % du montant HT des travaux éligibles

\*\* : montant prévu proratisé aux dépenses éligibles dans la limite de 10 % du montant HT des travaux éligibles. Taux de 15 % si l'élément de mission des études d'exécution fait partie de la mission du maître d'œuvre.

\*\*\* : montant arrondi

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### Personnel communal : Modification du tableau des emplois communaux (DE 2023\_063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de départs d'agents (mutation, fin de contrat, admission à la retraite), il peut ne pas y avoir de remplacement ou alors les agents recrutés le sont parfois sur un grade différent.

Il en est de même en cas de titularisation d'agents précédemment sous contrat (classique ou aidé).

Le poste correspondant doit donc soit être supprimé, soit être créé, étant précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est requis que pour les suppressions de postes et les variations à la hausse ou à la baisse de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05.07.2023, et la présentation en commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- ADOPTE la modification suivante du tableau des emplois permanents :

Modification	Grade	Tps complet / non complet	Nbre	ETP	ETP total
<b>Suppressions</b>	Rédacteur	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint administratif	TC	3	1.00	3.00
	Technicien	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1.00	1.00
	Adjoint technique	TC	1	1.00	1.00
	Chef de service PM principal 2ème classe	TC	1	1.00	1.00
	Agent du patrimoine (culture tourisme) *	TNC	1	0.228	0.228
	<b>Total suppressions</b>		<b>9</b>		<b>8.228</b>
<b>Créations</b>	Assistant enseignement artistique principal 1cl	TC	1	1.00	1.00
	<b>Total créations</b>		<b>1</b>		<b>1.00</b>

\* ce poste est mentionné dans le dernier tableau à 1 ETP, occupé par un agent non permanent à 0.8 ETP. Il sera recréé à 0.8 ETP

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### Personnel communal : Modification du tableau de classement des postes et des montants plafonds de RIFSEEP associés ( DE 2023 064)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été créé par décret 2014-513 du 20.05.2014 pour la fonction publique d'Etat avec pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Il a ensuite été étendu par l'article 84 de la loi 2016-483 du 20.04.2016 à la fonction publique territoriale.

Par délibération du 19.12.2016 le RIFSEEP fut instauré pour les agents de la collectivité en déterminant un classement des postes existants en différents groupes de fonction, et en déterminant des plafonds pour chacun d'eux, tant pour la part fixe du RIFSEEP, l'IFSE (indemnité de fonction sujétion et expertise) que pour la part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel).

Monsieur le Maire précise que par suite des différents mouvements de personnels et modifications d'intitulés de postes intervenus depuis 2017, ce classement est devenu obsolète et il est nécessaire de l'actualiser. De la même manière, en raison de recrutements ou de revalorisations ponctuelles de bases RIFSEEP qui ont pu être accordées depuis 2017 par l'autorité territoriale, et pour permettre des variations futures, il est également proposé de revoir les plafonds d'IFSE et de CIA.

Concernant le classement, certains postes sont regroupés dans des intitulés plus larges (principalement en filière technique), des postes sont ajoutés (ex : PVD), les postes de la filière enseignement artistique et de la filière police municipale sont supprimés du tableau car inéligibles au RIFSEEP, des évolutions probables d'organigramme sont anticipées, enfin certains postes changent

de groupes de fonction car initialement placés dans un groupe incompatible avec les textes applicables (ex : bibliothécaire et assistant de conservation).

Enfin, la mention des emplois aidés dans les annexes est supprimée car d'une part on ne s'attache pas à la nature du contrat mais aux fonctions exercées, et par ailleurs ce sont des contrats de droit privé inéligibles au RIFSEEP.

Ces modifications ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 05.07.2023 et ont été présentées en commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » le 25.09.2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- VALIDE le tableau des classement des postes dans les groupes de fonction du RIFSEEP tel que présenté en annexe 1,
- VALIDE le tableau des montants plancher et plafond du RIFSEEP dans ses parts fixes et variables tel que présenté en annexe 2,
- DIT que les 2 annexes ainsi validées se substituent à celles de la délibération DE2016-87 du 19.12.2016
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à la mise en application de cette délibération et notamment les arrêtés individuels attributifs du RIFSEEP.

### Personnel communal : Modification des régimes indemnitaires autres que le RIFSEEP ( DE 2023 065)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE2017-85 du 23.11.2017, le Conseil Municipal a complété la délibération DE2016-87 du 19.12.2016 instaurant le RIFSEEP, en prévoyant l'attribution d'un régime indemnitaire pour les personnels réglementairement exclus du RIFSEEP faute de parution de texte de transposition (ex : filière police municipale, filière culturelle -enseignement artistique).

Afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents de la collectivité, et des modifications des montants de référence survenus depuis 2017, il est nécessaire de revoir cette délibération comme suit :

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- **Indemnité d'administration et technicité (IAT)**

*Décret 91-875 du 06.09.1991 modifié ; Décret 97-702 du 31.05.1997 modifié ; Décret 2000-45 du 20.01.2000 modifié ; Décret 2002-61 du 14.01.2022*

<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel au 01.07.2023</b>	<b>Coefficient maximal voté (entre 0 et 8)</b>	<b>Montant annuel individuel maximal</b>
Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> cl.	-	-	-
Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> cl.	-	-	-
Chef de service de PM	-	-	-
Brigadier-chef principal	521.01	2.61	1359.83
Gardien brigadier (ex brigadier)	499.33	2.61	1303.25
Gardien brigadier (ex gardien)	493.62	2.61	1288.34

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)**

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ; Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ; Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Grade	Montant de référence
Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30% du traitement soumis à pension
Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Chef de service de PM	
Brigadier-chef principal	20% du traitement soumis à pension
Gardien brigadier (ex brigadier)	
Gardien brigadier (ex gardien)	

### FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

Décret n° 91-875 du 6.09.1991 modifié ; Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 ; Décret 2023-627 du 19.07.2023

Elle comporte une part fixe et une part modulable :

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
- La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement

Un coefficient de modulation peut être appliqué de 0 à 100% en fonction des sujétions du poste. Conformément à l'article 3 du décret 93-55 du 15.01.1993 instaurant l'ISOE « *Une seule part modulable est allouée par division* ».

Les montants de référence (indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) et grades bénéficiaires sont les suivants :

Cadres d'emploi	Part fixe Montant annuel de référence au 01/09/2023	Part modulable Montant annuel de référence au 01/09/2023	Taux individuel maximum
Professeurs d'enseignement artistique	2 550.00 €	1 497.84 €	100% des parts fixe et modulable
Assistants d'enseignement artistique	2 550.00 €	1 497.84 €	

### DISPOSITIONS COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités sont versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi qu'aux agents exerçant une activité accessoire, au prorata du temps de travail effectivement réalisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel. Pour les agents quittant la collectivité au cours de l'année, elle sera versée au moment de leur départ.

Monsieur le Maire rappelle également que les indemnités prévues ci-dessus seront versées en tenant compte des 5 critères mis en place antérieurement, à savoir :

- Aptitudes générales
- Compétences : connaissances professionnelles, polyvalence, effort d'adaptation à l'emploi

- Tenue de l'emploi : dynamisme, esprit d'initiative, disponibilité
- Efficacité : fiabilité, respect des délais, ponctualité, recherche d'économie
- Relations humaines : intra et inter – services, avec le public, esprit d'équipe.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetièrre, état-civil » réunie le 25.09.2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- VALIDE les possibilités indemnitaires ci-dessus listées,
- DIT que la délibération DE2017-85 du 23.11.2017 est annulée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution

### Personnel communal : détermination du coût d'intervention des agents du conservatoire de musique ( DE 2023 066)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité de renforcer la visibilité du Conservatoire de musique sur la ville et le territoire intercommunal, volonté partagée avec la nouvelle directrice de cet établissement, également enseignante en musique, lors de son recrutement.

Dans ce cadre, celle-ci travaille sur plusieurs projets dont Musi-crèche, animation à destination du très jeune public visant l'éveil musical. Ce projet validé par l'organisme gestionnaire des crèches comporte 6 interventions dans les crèches de Lacroix et Saint-Mihiel assurées par la directrice du Conservatoire.

Dès lors, pour ce projet comme pour les projets futurs, il convient de déterminer le prix horaire d'intervention de cet agent, mais plus globalement des agents du conservatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir un prix horaire qui serait déterminé comme suit :

- coût horaire de l'agent intervenant = traitement total mensuel brut augmenté des charges patronales, rapporté à l'heure, et multiplié par le nombre d'heures effectuées lors de chaque intervention
- frais de trajet calculé par utilisation de Google Maps, sur la base du trajet le plus rapide :
  - o indemnité kilométrique : 0.32€ du kilomètre (= trajets jusque 2000km pour véhicules jusque 5cv). Cette indemnité sera ajustée en cas de revalorisation des montants de l'arrêté ministériel du 3.07.2006 modifié)
  - o temps de trajet aller/retour multiplié par le coût horaire de l'agent
- frais de gestion (conventionnement, facturation, comptabilité) = 5% du total constitué du coût horaire augmenté des frais de trajet

Cette proposition a fait l'objet d'un avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetièrre, état-civil » réunie le 25.09.2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- VALIDE le principe de facturation des interventions des agents du conservatoire sur la base des composants précités
- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à la facturation de ces interventions et notamment la convention préalable avec l'organisme demandeur de l'intervention du conservatoire



### Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants ( DE 2023 067)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l' article 1407 bis du Code Général des Impôts qui donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Pour une application au 01.01.2024, la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Seuls les « logements vacants à usage d'habitation » sont concernés, c'est-à-dire les logements ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui sont vides de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

Elle est due par les propriétaires, usufruitiers, preneur à bail à construction ou à réhabilitation possédant un logement vacant depuis plus de 2 ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition

Sont exonérés :

- Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année
- Les logements vacants involontairement c'est-à-dire mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas de locataire ou d'acquéreur
- Les logements inhabitables nécessitant des travaux importants pour être habitables (les travaux doivent représenter plus de 25% de la valeur du logement).

***NB*** : Le logement sera soumis s'il reste vacant pendant 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date à laquelle il a été réhabilité et rendu habitable.

- Les résidences meublées soumises à la taxe d'habitation
- Les logements détenus par les organismes HLM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Mihiel souffre d'un taux de vacance important avec 25.47% de vacance sur l'ensemble de la commune (2049 logements privés), dont 18.74% depuis 2 ans et plus (chiffres de la Base LOVAC 2021 publiés en 2023).

Cette question a fait l'objet d'un avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité :

- DECIDE l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Contrôle obligatoire de la conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif en cas de mutation d'immeuble ( DE 2023 068)

Considérant l'article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales qui pose le principe d'une compétence des communes en matière d'assainissement, et au titre de l'assainissement collectif, que les communes assurent la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Considérant l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise que « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de*

*voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »*

Considérant l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique qui affirme « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires* ».

Considérant qu'en cas de branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré alors qu'en cas de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des interventions ont pu avoir lieu et n'ont pas été contrôlées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, soit l'unanimité :

- REND obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur conforme raccordement au réseau public (NB: le contrôle devant également vérifier que les eaux pluviales ne sont pas rejetées dans le réseau d'assainissement), à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,  
PRECISE qu'en cas de mutation d'un appartement à l'intérieur d'une copropriété, le contrôle ne portera pas sur le seul lot objet de la mutation mais sur la conformité de l'ensemble de la copropriété,
- DIT que ce contrôle sera obligatoire pour toute vente dont le compromis sera signé après le 01.01.2024,
- PRECISE que ce contrôle sera effectué par l'exploitant du réseau d'assainissement ou tout autre diagnostiqueur agréé en la matière par la commune de Saint-Mihiel, aux frais du vendeur,
- DIT que le rapport de contrôle doit être joint à l'acte de mutation mais également être transmis à la commune
- DIT que ce contrôle aura une durée de validité de 10 ans et qu'en cas de nouvelle mutation avant l'échéance de 10 ans depuis le précédent contrôle, aucun nouveau contrôle ne sera exigé,
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à recourir aux services d'un organisme de contrôle en tant que de besoin

### SIEMVVSM : Acquisition de parts sociales auprès des sociétés HUOT et GENTE ( DE 2023 069)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE2023-047 du 9.06.2023 par laquelle il validait un accord de principe quant au rachat de gré à gré de 820 parts sociales de la SIEVVSM, Société Immobilière d'Economie Mixte des Villes de Verdun et Saint-Mihiel, détenues par les sociétés HUOT (702 parts) et GENTE (118 parts), et prévoyait les crédits budgétaires correspondant.

Les protocoles de cession ont été signés le 28.07.2023 pour un prix total de 25 000 € réparti comme suit :

- Sté GENTE = 118 parts à 3 598 €
- Sté HUOT = 702 parts à 21 402 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023, le Conseil Municipal, par 26 voix pour soit l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document officialisant cette double acquisition.

### Complexe culturel : entrée gratuite des donateurs (famille HUTIN) ( DE 2023 070)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le retour récent de la statue de Sainte Lucie d'Ecosse, attribuée à Ligier Richier, qui avait disparu du patrimoine de la ville de Saint Mihiel au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Acquise par la famille HUTIN dans les années 50 auprès d'un antiquaire de Saint-Mihiel, cette statue a été restituée à la ville par la famille et le 16 septembre 2023, elle a pu intégrer le Musée départemental d'Art Sacré.

Même si cette donation a été réalisée sans contrepartie, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de prévoir la gratuité de l'entrée du complexe culturel à titre permanent en remerciement du don de cette magnifique statue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour soit l'unanimité :

- DECIDE la gratuité, à titre permanent, de l'entrée au complexe culturel pour les donateurs de la statue de Sainte Lucie d'Ecosse, Mesdames HUTIN Catherine, HUTIN Marie Pia, HUTIN Eve-Marie et Monsieur HUTIN Denis ainsi qu'aux conjoints accompagnant.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

### Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France ( DE 2023 071)

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril 2023 en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Le Conseil municipal de la ville de Saint Mihiel, après en avoir délibéré, par 26 voix pour soit l'unanimité, demande à l'Etat et la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

### OPH : Co-garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 16 logements au 13 allée des Roses ( DE 2023 073)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°149405 signé entre l'OPH de la Meuse et la Caisse des dépôts et Consignations,

Après avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour soit l'unanimité décide :

#### **Article 1**

L'assemble délibérante de la commune de Saint-Mihiel accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 729 000 € souscrit par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149405 (joint en annexe, et intégré à la délibération) constitué de 2 lignes du prêt.

#### **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### Convention de répartition du coût de la réfection du chemin de la Prairie (station d'épuration) ( DE 2023 072)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire le chemin de la Prairie, sur le territoire de Chauvencourt et conduisant à la station d'épuration de Saint-Mihiel, à laquelle sont raccordées les communes de Chauvencourt (400 habitants hors Moineville), Les Paroches (415 habitants) et Saint-Mihiel (4000 habitants). Il dessert également des parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs de Les Paroches.

Les travaux qui seront engagés par la commune de Chauvencourt s'élèvent à 15 766.50 €HT et son conseil municipal, par délibération du 18.07.2023, propose de répartir comme suit ce montant entre les 3 communes en tenant compte de la population, de la domanialité dudit chemin, et de l'absence de participation financière antérieure de la commune de Les Paroches aux travaux sur la station :

- Chauvencourt = 35% soit 5518.27 €
- Les Paroches = 15% soit 2364.98 €
- Saint-Mihiel = 50% soit 7883.25 €

Après avis de la commission « Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil » réunie le 25.09.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre et une non participation au vote :

- VALIDE la répartition proposée par délibération de la commune de Chauvencourt le 18.07.2023 et le cas échéant toute ultérieure modification minimale de celle-ci (+/- 10%)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition du coût des travaux en découlant,
- PREVOIT les crédits au budget.

#### UNESCO : inscription du cimetière de Gobessart – Charte et convention cadre ( DE 2023 074)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juin 2017 par laquelle a été réaffirmé d'une part le soutien de la collectivité au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest » porté par l'Association « Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » et tout particulièrement à l'élément « Cimetière Allemand de Gobessart » et d'autre part la demande de classement du site paysager et historique du Saillant de Saint-Mihiel selon un périmètre à définir et une procédure participative.

Depuis cette décision, la ville de Saint-Mihiel a été classée Site Patrimonial Remarquable (juillet 2022). Par ailleurs, la ville, entourée de zone Natura 2000, possède une promenade inscrite (La Promenade des Capucins) et un site classé (Les Dames de Meuse). Elle compte également sur son territoire de nombreux sites mémoriels remarquables de la première guerre mondiale (Exposition sur le Saillant de Saint-Mihiel, Cimetières, tranchée française, tranchée allemande, sapes, abris, camp des Romains, fontaines et monuments allemands, casernes, etc...).

L'Association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre a établi une charte pour une gestion commune de la partie française du bien Sites mémoriels et funéraires de la première guerre

mondiale, Front ouest, une conservation et une interprétation durable des valeurs de ces biens historiques, patrimoniaux et mémoriels reflétant une page d'histoire et un cataclysme humain partagés.

Elle propose également la signature d'une convention-cadre en s'engageant, pour une durée de trois ans, avec les propriétaires, les gestionnaires des sites, les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du lieu, les services des Etats étrangers à :

- Veiller à la préservation des biens et de leur zone tampon en mettant en place un plan concerté d'actions et le financement triennal
- Transmettre et faire partager l'histoire de ces sites
- Mettre en œuvre des actions pédagogiques et de médiation menées soit avec les scolaires des territoires concernés, soit par le biais des musées présents sur les territoires du bien.

La convention-cadre engage les signataires dans la mise en œuvre des projets à l'horizon 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, soit l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à la présente décision.